

**Ordonnance Souveraine n° 7.487 du 27 mai 2019 rendant exécutoire la Convention entre le Gouvernement de la Principauté de Monaco et le Gouvernement de la République de Malte tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signée le 27 septembre 2018 à New York**

---

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Ordonnance Souveraine
<i>Date du texte</i>	27 mai 2019
<i>Publication</i>	<a href="#">Journal de Monaco du 21 juin 2019</a> <sup>[1 p.3]</sup>
<i>Thématiques</i>	Traités bilatéraux hors France ; Fiscalité et douanes ; Fiscal - Général ; Impôts et taxes divers

---

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2019/05-27-7.487@2019.06.22>

**LEGIMONACO**

[www.legimonaco.mc](http://www.legimonaco.mc)

Vu Notre Ordonnance n° 2.693 du 23 mars 2010 relative à la coopération internationale en matière fiscale ;

### **Article 1er**

La Convention entre le Gouvernement de la Principauté de Monaco et le Gouvernement de la République de Malte tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signée le 27 septembre 2018 à New York, a reçu sa pleine et entière exécution à compter du 16 mai 2019, date de son entrée en vigueur à l'égard de la Principauté de Monaco.

### **Article 2**

Les dispositions de l'Ordonnance Souveraine n° 2.693 du 23 mars 2010, susvisée, sont applicables.

### **Article 3**

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

## Notes

## Liens

1. Journal de Monaco du 21 juin 2019

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2019/Journal-8439>